





Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.080

Saint-Gilles / Cintré / La Chapelle-Thouarault / Mordelles

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

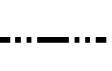
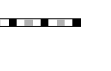
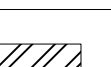
Echelle : 1/2 000
Décembre 2019



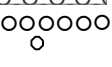
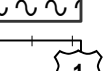
Éléments de contexte

 Limite communale	 Parcelle et bâti cadastral
--	--

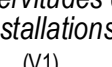
Règles relatives à l'ordonnement, la construction et la mixité fonctionnelle

 Zonage (limite et nom de zone)	 Règle architecturale particulière (RA n°1)
 Espace inconstructible	 Périmètre concerné par un guide de recommandations
 Périmètre de démolition avant construction	 Axe de flux
 Implantation imposée	 Centralité
 Marge de recul	 Linéaire commercial simple
 Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6	 Linéaire commercial renforcé
 Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6	

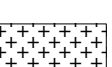
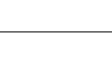
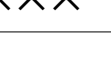
Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

 Espace boisé classé	 Site naturel de compensation
 Espace d'intérêt paysager ou écologique	 Zone humide du SAGE Vienne hors bassin versant de la Sèche
 Terrain cultivé à protéger	 Zone humide du SAGE Rance Frémur et du bassin versant de la Sèche
 Plantation ou espace libre paysager à réaliser	 Secteur de performance énergétique renforcée (SPE de type 1,2,3 ou 4)

Règles relatives au patrimoine

 Monument historique du règlement graphique	 Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
 Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)	 Zone inondable (hors PPRI)
 Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine	 Secteur de risque PQR (Plan de Gestion du Risque inondation)
 Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale	 Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

 Emplacement réservé	 Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages
 Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert	 Voie de circulation à conserver ou à créer
 Voie à créer (ex: V1 pour la voie n°1)	 Chemin piétons-cycles à conserver
 Voie à créer (voie secondaire, de desserte...) (ex: v1 pour la voie n°1)	 Chemin piétons-cycles à créer
 Chemin piétons-cycles à créer (ex: C1 pour le n°1)	 Equipement d'intérêt général à créer
 Equipement d'intérêt général à créer (ex: EGI pour le n°1)	 Espace vert à créer
 Espace vert à créer (ex: EV2 pour le n°2)	 Espace public à créer
 Espace public à créer (ex: EP3 pour le n°3)	 Et autres règles :
 Terrain concerné par la servitude de localisation	 Secteur de constructibilité limitée
	 Axe du métro et secteur de nécessité de service public
	 Emplacement réservé pour programme de logement (ex: EP3 pour le n°12)
	 Servitude d'établissement pénitentiaire